

Glossaire Référentiel Technique

Identification : WEBE035

Version : 3.0

Nombre de pages: 40

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
3.0	19/01/2023	Mise à jour à la charte graphique GreenAlp	V.2
2.0	10/05/2010	Mise à jour	V.1
1.0	05/12/2005	Création	

Documents associés / Annexes :

Résumé / Avertissement :

Ce document répertorie et détaille le vocabulaire du référentiel technique de GreenAlp. Il a vocation à en donner les définitions, afin d'en informer les utilisateurs du Réseau Public de Distribution géré par GreenAlp.

Table des matières

Accord de Rattachement à un Périmètre d'Equilibre	9
Acteur d'ajustement.....	9
Agglomération.....	9
Alimentation de Secours-Substitution	9
Alimentation Principale	9
Alimentation Complémentaire.....	9
Antenne de raccordement.....	9
Bascule	10
Basse tension ou BT.....	10
Branchement Individuel BT	10
Bloc d'énergie	10
Cahier des charges de concession	10
Catalogue des prestations	10
CCGR	11
Charge de Précision	11
Classe de Précision, Charge de Précision	11
Chute de tension	11
Client « contrat historique ou intégré».....	11
Client éligible.....	11
Client consommateur	12
Collectivité concédante	12
Compteur	12
Compteur Direct.....	12
Compteur Indirect	12
Concession.....	13
Conditions Particulières	13

Consuel	13
Contrat d'Accès au Réseau de Distribution d'électricité -CARD-....	13
Contrat d'Accès en Injection	13
Contrat d'Accès en Soutirage	13
Contrat d'Accès	14
Contrat GRD-F	14
Contrat de Fourniture	14
Contrat Unique -CU-	14
Convention d'Exploitation	14
Convention de Passage	14
Convention de Raccordement	14
Couplage	14
Coupure	15
Court-circuit	15
Courant de court-circuit	15
Court-circuit polyphasé	15
Court-circuit monophasé	15
Courbe de charge	15
Courbe de mesure	16
Courant électrique	16
Creux de Tension	16
Découplage	16
Demandeur	16
Départ du Producteur	17
Dérivation Individuelle BT	17
Déséquilibres de la Tension	17
Dispositif de comptage	17
Distributeur	17
Dispositif d'échange d'informations d'exploitation	18

Dispositif de télécommande des cellules arrivée du Réseau	18
Domaine de tension	18
Écart.....	18
EER	18
Éligibilité	19
Energie de base	19
Entreprises locales de distribution d'électricité -ELD-.....	19
EPEX	19
Équipement	20
Équipement de Télérelève	20
Exploitant de l'Installation.....	20
Facteur Limite de Précision	20
Famille (d'aérogénérateur)	20
Fiche de Collecte.....	20
Fluctuation Lente de Tension.....	20
Fluctuation Rapide de la tension	21
Fonction de découplage.....	21
Fourniture Déclarée	21
Fréquence.....	21
Gestionnaire de réseau public de distribution ou distributeur.....	21
Harmoniques	22
Haute tension A ou HTA.....	23
Haute tension B ou HTB	23
Indicateur de Papillotement de courte durée (Pst)	23
Indicateur de Papillotement de longue durée (Plt)	23
Information commercialement sensible -ICS-.....	23
Ingénieur en Chef Chargé du Contrôle.....	23
Injection	23
Installation	23

Installation de Consommation	24
Installation de Production	24
Installation Intérieure	24
Liaison au Réseau BT	24
Liaison de Raccordement.....	24
Limite de Propriété ou de concession.....	24
Loi du 10 février 2000	24
Maître d'Ouvrage.....	24
Mise en exploitation.....	24
Mise en service industrielle.....	24
Moyen de production	25
Moyens de transformation	25
Transformateurs.....	25
Non discrimination, transparence, objectivité	25
Obligation d'achat.....	25
Ouvrage de raccordement.....	25
P*max.....	26
Energie de pointe	26
Péréquation des tarifs	26
Point Commun de Couplage (PCC)	26
Point d'Application de la Tarification d'Utilisation des Réseaux - PADT	26
Point de comptage –PDC.....	26
Point de connexion	27
Point de livraison –PDL	27
Point de Raccordement d'un Poste de Livraison	27
Point de Surveillance Technique de la Tension	28
Point de Surveillance Technique du Courant.....	28
Poste de Livraison	28

Poste Source	28
Powernext.....	29
Procédure de Traitement des Demandes de Raccordement.....	29
Producteur Étudié	29
Producteurs en Attente.....	29
Producteurs Existants	29
Profilage	30
Prix spot	30
Proposition Technique et Financière (PTF).....	30
Puissance de Court-Circuit HTB Maximale	30
Puissance de Court-Circuit HTB Minimale	30
Puissance de court-circuit	30
Puissance de Raccordement	31
Puissance de Raccordement pour le Soutirage	31
Puissance de Raccordement pour l'Injection	31
Puissance équivalente monophasée	31
Puissance Limite pour le Soutirage.....	31
Puissance Limite pour l'Injection.....	31
Puissance Souscrite au titre de la Tarification d'Utilisation des Réseaux.....	31
Raccordement.....	32
Raccordement complémentaire	32
Raccordement de Secours Substitution	32
Raccordement de Structure	32
Raccordement Principal	32
RAG.....	32
Régime normal	33
Régime exceptionnel (d'alimentation, d'un réseau, ou du système électrique).....	33

Règles Relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Équilibre	33
Relève	33
Relevé	33
Réseau	34
Réseau Initial	34
Réseau Téléphonique Commuté (RTC)	34
Responsable d'Équilibre	34
RPD ou Réseau Public de Distribution	34
RPT ou Réseau Public de Transport	34
RTE	34
Schéma Départ	35
Secourant	35
Schéma Normal	35
Schéma Transformateur Secourant	35
Service public local	35
Site	35
Soutirage	35
Structure en Antenne	36
Structure en Coupure d'Artère	36
Structure en Double Dérivation	36
Surtensions impulsionnelles	37
Système électrique	37
Tarif d'Utilisation du Réseau Public de Distribution -TURP-	37
Tarif intégré	37
Télérelevé	38
Tension Contractuelle (U_c)	38
Tension de comptage	38
Tension de fourniture (U_f)	38

Tension de Soutirage (U_f)	38
Tension ou volts	38
Tension Inverse	39
Ticket Vert	39
Tension Nominale (U_n)	39
Transformateur HTB/HTA du Producteur	39
Unité Fonctionnelle	39
Zone Non-Interconnectée	40

Accord de Rattachement à un Périmètre d'Équilibre	Accord entre un Client et un Responsable d'Équilibre en vue du rattachement d'un élément d'Injection ou de Soutirage au Périmètre d'Équilibre de ce dernier.
Acteur d'ajustement	L'acteur d'ajustement a la capacité de répondre à une sollicitation du gestionnaire de réseau de transport, RTE, en temps réel, visant à injecter ou à soutirer sur le réseau, une quantité d'électricité donnée, pendant une période donnée au-delà et en deçà de ce qui a été programmé.
Agglomération	Au sens du dictionnaire INSEE qui définit exhaustivement les agglomérations et les communes.
Alimentation de Secours-Substitution	Ensemble des ouvrages de raccordement établis éventuellement à des tensions différentes qui permettent de garantir totalement ou partiellement l'alimentation du Site, en remplacement des lignes d'Alimentation Principale et Complémentaire lorsque celles-ci sont indisponibles. Lorsque le Site est alimenté par l'Alimentation Principale, ces ouvrages sont sous tension à vide. Aucune énergie ne doit transiter sur cette ligne en fonctionnement normal.
Alimentation Principale	Ensemble des ouvrages de raccordement du même domaine de tension, strictement nécessaires par leur capacité, en fonctionnement simultané, à l'alimentation normale du Site.
Alimentation Complémentaire	Ensemble des ouvrages de raccordement établis au même domaine de tension que l'Alimentation Principale et non nécessaires par leur capacité à l'alimentation normale du Site, mais sous tension et participant à l'alimentation du Site en fonctionnement normal.
Antenne de raccordement	Ensemble des ouvrages HTA créés entre le PDL et le réseau existant. L'antenne est simple dans une structure de réseau aérosouterrain ; elle est généralement double dans une structure de réseau souterrain (coupure d'artère, double dérivation).

Bascule	Combinaison de deux organes de coupure permettant d'aiguiller un transit de puissance vers deux circuits distincts. Une bascule sert par exemple à alimenter les auxiliaires d'une installation de production à partir de deux Points de Livraison distincts.
Basse tension ou BT	Voir Domaine de Tension (p.18).
Branchement Individuel BT	Parties terminales du Réseau Public de Distribution BT nécessaires au soutirage et/ou à l'injection sur le Réseau Public de Distribution BT d'une partie ou de la totalité de l'énergie consommée et/ou produite par l'Installation du Demandeur, telles que définies à l'article 28 du cahier des charges de distribution publique d'électricité de GreenAlp. Le branchement est limité à l'amont par le dispositif de raccordement au réseau, soit le plus proche support de réseau pour un branchement aérien ou aéro-souterrain et le système de dérivation ou de raccordement pour les branchements souterrains. Il est limité à l'aval par la limite de concession, soit en général les bornes de sortie du disjoncteur général pour un branchement à puissance limitée et les bornes de sortie du dispositif de sectionnement général pour un branchement à puissance surveillée.
Bloc d'énergie	Quantité d'énergie définie par une puissance et une durée (nombre entier de demi pas horaires).
Cahier des charges de concession	Le cahier des charges de concession avec ses annexes est une composante du contrat de concession conclu avec les collectivités concédantes. Il définit l'ensemble des obligations et des droits du concessionnaire à l'égard des usagers et des concédants.
Catalogue des prestations	Catalogue publié par le Distributeur, conformément à la communication de la CRE du 24 décembre 2003, présentant l'offre du Distributeur aux fournisseurs d'électricité et aux clients finals en matière de prestations. Il présente les modalités de réalisation et de facturation des prestations. La version en vigueur du catalogue est celle publiée sur le site internet du Distributeur (www.greenalp.fr).

CCGR	Entité qui accueille et prend en compte les appels pour dépannage ou mise en sécurité. Il assure la réception de l'appel, son analyse, le conseil au demandeur, la transmission éventuelle au chargé de traitement et l'enregistrement du compte rendu d'intervention. Il réoriente le cas échéant les appels mal aboutis.
Charge de Précision	Impédance du circuit secondaire d'un transformateur de courant exprimée en charge apparente absorbée avec indication du facteur de puissance sur laquelle sont basées les conditions de précision (cf. NF EN 60-044).
Classe de Précision, Charge de Précision	Définie par la norme NF EN 60687 « Compteurs statiques d'énergie active pour courant alternatif – classe 0,2 S et 0,5 S », pour les compteurs, par la norme NF C 42-501, « Appareils de mesure – Transformateurs de tension – Caractéristiques », pour les transformateurs de tension, et par la norme NF C 42-502, « Appareils de mesure – Transformateurs de courant – Caractéristiques » pour les transformateurs de courant. Désignation d'un transformateur de courant dont les erreurs restent dans les limites spécifiées dans des conditions d'emploi spécifiées (cf. NF EN 60-044).
Chute de tension	Baisse de tension par rapport à la tension nominale survenant de façon répétitive et sur de longues périodes de temps.
Client « contrat historique ou intégré »	Consommateur qui n'a pas exercé son éligibilité et qui reste au régime des tarifs réglementés de vente.
Client éligible	Consommateur qui peut faire jouer la concurrence pour la fourniture de son électricité. Depuis la 1 juillet 2004, sont concernés tous les clients ayant une consommation électrique destinée à un usage non résidentiel. Depuis le 1 ^{er} juillet 2007, sont concernés tous les clients particuliers, en plus de ceux concernés éligible dès le 1 ^{er} Juillet 2004. Un client est éligible s'il répond, pour son alimentation en électricité, aux critères de l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, modifiée par la Loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 .

Client consommateur	<p>Utilisateur des réseaux consommant de l'énergie électrique achetée à un (des) fournisseur(s) via un(des) contrats. Un client peut l'être sur plusieurs sites.</p> <p>La Commission de régulation de l'énergie a retenu la segmentation suivante des utilisateurs de réseaux, applicable aux seuls sites éligibles. Les clients résidentiels n'en font pas partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ C1 : site alimenté de clients en contrat CARD (relevé de la courbe de charge) ▪ C2 : site alimenté en HTA et dont la puissance souscrite est > 250 kW (relevé de la courbe de charge) ▪ C3 : site alimenté en HTA et dont la puissance souscrite est < 250 kW (relevé mensuel des index) ▪ C4 : site alimenté en BT et dont la puissance souscrite est > 36 kVA (relevé mensuel des index) ▪ C5 : site alimenté en BT et dont la puissance souscrite est < 36 kVA (relevé semestriel des index) <p>Les sites C2 à C5 peuvent relever d'un contrat unique ou bien d'un tarif réglementé (contrat historique)</p>
Collectivité concédante	<p>La collectivité concédante, est juridiquement l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. La loi prévoit que les communes puissent se regrouper pour organiser ce service public. Cette intercommunalité prend le plus souvent la forme d'un syndicat, d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine.</p> <p>La collectivité concédante assure généralement les trois domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la négociation du contrat de concession avec le concessionnaire, ▪ la signature du contrat et le contrôle concédant, ▪ l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux de réseau dans les communes rurales conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
Compteur	Équipement de mesure d'énergie électrique, active et/ou réactive..
Compteur Direct	Compteur à branchement direct sur le RPD.
Compteur Indirect	Compteur alimenté par des transformateurs de mesure.

<p>Concession</p>	<p>La concession est une délégation de service public. Le concédant confie à un concessionnaire, entreprise publique ou privée, la responsabilité de gérer un service public sur son territoire. Les conditions de cette délégation sont portées dans un contrat de concession.</p> <p>Les caractéristiques essentielles de ce contrat sont pour le concessionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un droit exclusif sur l'exercice du service concédé, - la possibilité d'utiliser les voies publiques pour l'implantation du réseau et des ouvrages, - la rémunération par le tarif appliqué aux usagers du service, afin de couvrir les coûts d'exploitation et le financement des investissements.
<p>Conditions Particulières</p>	<p>Les conditions particulières à chaque Installation, ont pour objet de préciser ou d'amender les Conditions Générales.</p>
<p>Consuel</p>	<p>Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité (CONSUEL) agréé par l'arrêté du 17 octobre 1973 pour exercer le contrôle de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.</p>
<p>Contrat d'Accès au Réseau de Distribution d'électricité -CARD-</p>	<p>Contrat conclu entre le client final et le GRD, portant sur l'accès au réseau, son utilisation, etc. Le client a par ailleurs conclu un contrat de fourniture auprès d'un ou plusieurs fournisseurs.</p>
<p>Contrat d'Accès en Injection</p>	<p>Contrat ayant pour but de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'injection sur le RPD de l'énergie produite par l'Installation de Production du Demandeur ainsi que du soutirage au RPD de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des auxiliaires de cette Installation de Production.</p>
<p>Contrat d'Accès en Soutirage</p>	<p>Contrat ayant pour but de définir les conditions techniques, juridiques et financières du soutirage au RPD de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de l'Installation de Consommation du Demandeur, en dehors des auxiliaires de l'Installation de Production. Ce contrat peut être le Contrat d'Accès au Réseau en Soutirage (CARD-S), ou le contrat intégré.</p>

Contrat d'Accès	Ce terme désigne de façon générique le Contrat d'Accès en Soutirage et le Contrat d'Accès en Injection de l'Installation du Demandeur.
Contrat GRD-F	Contrat conclu, y compris ses annexes, entre un gestionnaire de réseau de distribution et un fournisseur. Ce dernier peut ainsi accéder au réseau de distribution d'électricité géré par le gestionnaire signataire. Il bénéficie également d'échanges de données pour les points de livraison raccordés au réseau et pour lesquels ses clients ont souscrit un Contrat Unique.
Contrat de Fourniture	Contrat passé entre le fournisseur d'énergie et le client consommateur.
Contrat Unique -CU-	Contrat regroupant fourniture et accès / utilisation des réseaux, passé entre un client et un fournisseur relatif à un ou des points de livraison. Il suppose l'existence d'un Contrat GRD-F préalablement conclu entre le fournisseur concerné et le GRD.
Convention d'Exploitation	Document contractuel défini par le décret 2003-229 liant l'Exploitant de l'Installation au Distributeur. La Convention d'Exploitation précise les règles nécessaires pour permettre l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du RPD.
Convention de Passage	Convention par laquelle un propriétaire de parcelle autorise un tiers à établir sur son terrain un ouvrage destiné à son usage.
Convention de Raccordement	Document contractuel liant, le cas échéant, l'utilisateur au gestionnaire du réseau public de distribution. La convention de raccordement précise les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement et, en particulier, les caractéristiques auxquelles doit satisfaire l'installation afin qu'elle puisse être raccordée au réseau ;
Couplage	Désigne la manœuvre conduisant à la mise en liaison d'un générateur d'énergie électrique avec le Réseau Public de Distribution.

Coupure	<p>Il y a Coupure lorsque les valeurs efficaces des trois tensions composées sont simultanément inférieures à 10% de la tension contractuelle U_c pendant une durée supérieure ou égale à 1 seconde, en amont du Point de Livraison.</p> <p>Les différents types de coupures sont décrite dans l'arrêté du 18 février 2010 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité</p>
Court-circuit	<p>Chemin conducteur accidentel ou intentionnel entre deux parties conductrices ou davantage, rendant les différences de tension entre ces parties égales à zéro ou proches de zéro.</p>
Courant de court-circuit	<p>Surintensité résultant d'un court-circuit dans un circuit électrique. Courant total parcourant un défaut d'isolement entre conducteurs d'un circuit électrique ou entre un conducteur d'un circuit électrique et la terre.</p>
Court-circuit polyphasé	<p>Chemin conducteur accidentel ou intentionnel entre deux conducteurs de phase à la terre ou isolés, ou davantage (EN 60909).</p>
Court-circuit monophasé	<p>Chemin conducteur accidentel ou intentionnel, dans un réseau à neutre mis directement à la terre ou à neutre impédant, entre un conducteur de phase et la terre locale.</p>
Courbe de charge	<p>Ensemble des puissances mesurées en valeur moyenne sur une durée d'en général 10 minutes pendant un intervalle de temps défini. La courbe de charge se présente sous la forme de diagramme traduisant l'évolution de la consommation.</p>

Courbe de mesure	La courbe de mesure est l'ensemble de valeurs moyennes horodatées d'une grandeur mesurée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée. La courbe de charge est une courbe de mesure de la puissance active soutirée. Les périodes d'intégration sont des intervalles de temps consécutifs de même durée pendant lesquels sont calculées les valeurs moyennes d'une grandeur électrique variant au cours du temps. Lorsque les présentes règles disposent que des grandeurs sont calculées par période d'intégration, la valeur de ces grandeurs est ramenée pendant chaque période d'intégration à leur valeur moyenne pendant cette période.
Courant électrique	C'est le flux de charges électriques circulant dans un circuit. Il se mesure en ampères (A) voire en kA. Un kilo ampère, kA est égal à 1000 ampères.
Creux de Tension	Diminution brusque de la Tension de Fourniture U_f à une valeur située entre 90% et 1% de la tension contractuelle U_c , suivie du rétablissement de la tension après un court laps de temps. Un Creux de Tension peut durer de dix millisecondes à trois minutes. La valeur de la tension de référence est U_c . La mesure de la tension efficace est effectuée indépendamment sur chacune des trois tensions composées. Pour que la détection des Creux de Tension soit la plus rapide possible, la valeur efficace est, pour ces seules perturbations, mesurée sur $\frac{1}{2}$ période du 50 Hz (10 ms). Il y a Creux de Tension dès que la valeur efficace d'une tension est inférieure à une valeur appelée "seuil". Le Creux de Tension débute dès qu'une tension est inférieure au seuil; il se termine dès que les trois tensions sont supérieures au seuil. On considère qu'il s'est produit deux Creux de Tension différents si les deux phénomènes sont séparés par un retour dans la zone de variations contractuelles durant plus de 100 ms.
Découplage	Désigne la manœuvre conduisant à la séparation électrique d'un générateur d'énergie électrique avec le Réseau Public de Distribution.
Demandeur	Personne physique ou morale à qui la proposition technique et financière a été adressée, qui peut être le propriétaire ou le constructeur. Pour une installation de production, le Demandeur est celui qui a fourni l'autorisation administrative permettant l'entrée dans la file d'attente.

Départ du Producteur	Départ du RPD duquel est issu le raccordement principal du Producteur Etudié.
Dérivation Individuelle BT	Partie d'un Branchement Individuel BT située entre le coupe-circuit principal individuel (CCPI) placé en limite de domaine public et le Point de livraison.
Déséquilibres de la Tension	<p>Le Distributeur met à disposition de sa clientèle un ensemble de trois tensions sinusoïdales appelé système triphasé. Ces trois tensions ont théoriquement la même valeur efficace et sont également décalées dans le temps. Un écart par rapport à cette situation théorique est caractéristique d'un système déséquilibré. Si τ_i est la valeur instantanée du déséquilibre, on définit le taux moyen τ_{vm} par la relation $\tau_{vm} = \sqrt{\frac{1}{T} \int_0^T \tau_i^2(t) dt}$, où T = 10 minutes.</p> <p>En pratique, des charges dissymétriques raccordées sur les réseaux sont à l'origine des déséquilibres. Si le système triphasé au point de livraison d'un client est déséquilibré, le fonctionnement d'un appareil triphasé peut être perturbé : le système de courants qui le traverse est lui-même déséquilibré, ce qui peut provoquer des échauffements et, dans le cas des machines tournantes, une diminution de leur couple.</p>
Dispositif de comptage	Le dispositif de comptage est constitué de l'ensemble des compteurs d'énergie active et/ou réactive au point de comptage considéré, des armoires, coffrets ou panneaux afférents, ainsi que, le cas échéant, des équipements complémentaires suivants qui lui sont dédiés : réducteurs de mesure BT, récepteurs de signaux tarifaires, dispositifs de synchronisation, appareils de mise en forme tarifaire des données de comptage, interfaces de communication pour la relève des compteurs, dispositifs de commande pour la limitation de la puissance appelée, boîtes d'essais.
Distributeur	Désigne le gestionnaire du Réseau Public de Distribution HTA et BT tel que décrit dans les contrats d'accès au réseau.

<p>Dispositif d'échange d'informations d'exploitation</p>	<p>Désigne le(s) appareil(s) raccordé(s) au comptage de référence pour observation à distance du Réseau et l'échange des informations d'exploitation pour un Site dont la production n'est pas marginale au sens de l'article 14 de l'arrêté du 17 mars 2003.</p> <p>Note : Arrêté du 23 avril 2008 JORF du 25 avril 2008 art. 25 : L'arrêté du 17 mars 2003 est abrogé sauf en tant qu'il concerne des demandes de raccordement et des modifications substantielles pour lesquelles le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné a transmis au pétitionnaire une offre de raccordement antérieurement au 25 avril 2008.</p>								
<p>Dispositif de télécommande des cellules arrivée du Réseau</p>	<p>Dispositif permettant de modifier à distance le schéma d'alimentation du Poste de Livraison par ouverture/fermeture des interrupteurs des cellules arrivée du Réseau.</p>								
<p>Domaine de tension</p>	<p>Les domaines de tension des réseaux publics de distribution sont définis par le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="622 1052 1324 1232"> <thead> <tr> <th data-bbox="622 1052 981 1120">Tension du réseau (U) <i>En courant alternatif</i></th> <th data-bbox="981 1052 1324 1120">DOMAINE DE TENSION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="622 1120 981 1153">U ≤ 1 kV</td> <td data-bbox="981 1120 1324 1153">BT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="622 1153 981 1187">1 kV < U ≤ 50 kV</td> <td data-bbox="981 1153 1324 1187">HTA</td> </tr> <tr> <td data-bbox="622 1187 981 1232">U > 50 kV</td> <td data-bbox="981 1187 1324 1232">HTB</td> </tr> </tbody> </table>	Tension du réseau (U) <i>En courant alternatif</i>	DOMAINE DE TENSION	U ≤ 1 kV	BT	1 kV < U ≤ 50 kV	HTA	U > 50 kV	HTB
Tension du réseau (U) <i>En courant alternatif</i>	DOMAINE DE TENSION								
U ≤ 1 kV	BT								
1 kV < U ≤ 50 kV	HTA								
U > 50 kV	HTB								
<p>Écart</p>	<p>Au sens de Responsable d'Équilibre, différence, dans le Périmètre, entre le total des quantités d'énergie injectées et le total des quantités d'énergie soutirées, intégrant les Fournitures Déclarées. Les quantités d'énergie injectées et soutirées sont mesurées a posteriori, les Fournitures Déclarées, non mesurables, doivent être déclarées a priori.</p>								
<p>EER</p>	<p>Entretien Exploitation et Renouvellement</p>								

<p>Éligibilité</p>	<p>Le cadre de l'éligibilité est fixé par l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. Les clients éligibles sont autorisés à mettre en concurrence leur(s) fournisseur(s) d'électricité et à négocier librement les prix et les modalités de la fourniture.</p> <p>Depuis le 1^{er} juillet 2004, cela concerne tous les clients professionnels, les entreprises, les collectivités locales, travailleurs indépendants, agriculteurs, ...</p> <p>Depuis le 1^{er} juillet 2007, sont concernés tous les clients particuliers, en plus de ceux concernés éligible dès le 1^{er} Juillet 2004.</p>
<p>Energie de base</p>	<p>Livraison d'énergie de 0h00 à 23h59min59s, chaque jour d'une période donnée.</p> <p>Les énergies de base sont utilisées pour assurer une production d'électricité régulière correspondant au minimum de consommation. Leur production varie très peu au cours d'une journée. En France, cette production de base est assurée par les centrales nucléaires, qui sont puissantes mais longues à démarrer et non conçues pour des cycles arrêts-démarrages fréquents, et les ouvrages hydroélectriques au fil de l'eau.</p>
<p>Entreprises locales de distribution d'électricité -ELD-</p>	<p>A ce jour, près de 175 entreprises locales de distribution, assurent la distribution d'électricité d'environ 5% d'utilisateurs. La loi du 8 avril 1946, relative à la distribution publique de l'électricité, a maintenu ces entreprises. Elles présentaient la caractéristique d'être publiques (régies municipales, société d'économie mixte ou d'intérêt public, sociétés d'intérêt collectif agricole, ...)</p> <p>Ces entreprises sont fédérées au sein de 4 organisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ANROC, Association Nationale des Régies de Service Public et des Organismes Constitués ▪ L'ELE, Entreprise Locales d'Energie ▪ La FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies ▪ La FNSICAE Fédération Nationale des Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité
<p>EPEX</p>	<p>Voir Powernext (p.29)</p>

Équipement	Appareil électrique.
Équipement de Télérelève	Ensemble de Compteurs ainsi que les moyens de communication associés utilisés par le Distributeur pour le comptage des quantités d'énergie électrique injectées et soutirées par le Site sur le Réseau.
Exploitant de l'Installation	Employeur au sens du Code du Travail et Chef d'établissement au sens de la loi du 91-1414 du 31 décembre 1991 assurant la responsabilité de sécurité des travailleurs dans l'Installation.
Facteur Limite de Précision	Rapport entre la valeur la plus élevée du courant primaire pour laquelle le transformateur doit satisfaire aux prescriptions concernant l'erreur composée de mesure et le courant primaire assigné.
Famille (d'aérogénérateur)	Famille technologique de la machine tournante d'un aérogénérateur ainsi que de son interface de raccordement au réseau. Compte tenu de l'état de l'art actuel, 6 familles technologiques ont été identifiées par le gestionnaire du réseau public de distribution. Celles-ci sont décrites dans le mode d'emploi des Fiches de Collecte prévues en accompagnement de la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production décentralisées publiée par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution.
Fiche de Collecte	Fiche de collecte des caractéristiques techniques détaillées de l'installation d'un producteur, prévue en accompagnement de la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production décentralisées, publiée par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution disponible sur le site Internet de GreenAlp.
Fluctuation Lente de Tension	Couvre les phénomènes où la valeur efficace de la tension de mise à disposition (U_f) évolue de quelques pour-cent autour de la tension contractuelle (U_c), mais reste assez stable à l'échelle de quelques minutes. La valeur efficace de la tension est mesurée en moyenne sur une durée de dix minutes. La tension de mise à disposition en un point du réseau peut fluctuer, à l'échelle journalière, hebdomadaire ou annuelle, sous l'effet de variations importantes de la charge des réseaux ou des changements des schémas d'exploitation (suite par exemple à des aléas de production ou des avaries). Des dispositifs de réglage de la tension installés dans les postes de transformation du Distributeur contribuent à limiter ces fluctuations.

<p>Fluctuation Rapide de la tension</p>	<p>Couvre tous les phénomènes où la Tension de Fourniture U_f présente des évolutions qui ont une amplitude modérée (généralement moins de 10%), mais qui peuvent se produire plusieurs fois par seconde. Ces phénomènes peuvent donner lieu à un papillotement de la lumière appelé également "flicker". On appelle "à-coup de tension" une variation soudaine, non périodique de la valeur efficace de la tension, qui se produit à des instants aléatoires à partir d'une valeur de la tension comprise dans la plage contractuelle.</p>
<p>Fonction de découplage</p>	<p>Fonction obtenue par un ensemble de dispositifs ayant pour objet de détecter l'existence d'une situation critique qui nécessite de séparer l'installation de l'utilisateur du réseau.</p>
<p>Fourniture Déclarée</p>	<p>Quantité d'énergie déclarée par un utilisateur, correspondant à un programme de puissances prédéterminées par pas horaire ou demi-horaire et rattachée comme injection ou soutirage au Périmètre d'un Responsable d'Équilibre.</p>
<p>Fréquence</p>	<p>Taux de répétition de la composante fondamentale de la Tension de Fourniture U_f. La valeur de la Fréquence est mesurée en moyenne sur une durée de dix secondes. La Fréquence est une caractéristique de la tension qui est la même en tout point d'un réseau alternatif de grande taille.</p>
<p>Gestionnaire de réseau public de distribution ou distributeur</p>	<p>Toute personne physique ou morale responsable de l'exploitation, de l'entretien et, si nécessaire, du développement de réseau de distribution dans une zone donnée et, le cas échéant, de ses interconnexions avec d'autres réseaux, ainsi que de garantir la capacité à long terme du réseau à satisfaire une demande raisonnable de distribution d'électricité (source : Directive 2003/54/CE du 26 juin 2003).</p>

Harmoniques

Une tension de Fréquence fixe 50 Hz mais déformée est la superposition d'une sinusoïde à 50 Hz et d'autres sinusoïdes à des Fréquences multiples entiers de 50 Hz, que l'on appelle Harmoniques. On dit que la sinusoïde de Fréquence 100 Hz est de rang 2, celle de Fréquence 150 Hz de rang 3, etc. Les taux de tensions Harmoniques τ_h sont exprimés en pour-cent de la tension de mise à disposition (U_f). La valeur efficace de chaque tension harmonique est moyennée sur une durée de dix minutes.

Les taux de tensions Harmoniques τ_h , exprimés en pour-cent de la valeur efficace de la Tension de Fourniture U_f , ne dépassent habituellement pas les seuils suivants sur le RPD, le taux global

$$\tau_g = \sqrt{\sum_{h=2}^{40} \tau_h^2} \text{ ne dépassant pas 8\%}$$

HARMONIQUES IMPAIRS				HARMONIQUES PAIRS	
NON MULTIPLES DE 3		MULTIPLES DE 3			
Rang	Seuil (%)	Rang	Seuil (%)	Rang	Seuil (%)
5	6	3	5	2	2
7	5	9	1.5	4	1
11	3.5	15 et 21	0.5	6 et 24	0.5
13	3				
17	2				
19, 23, 25	1.5				

Pour l'injection : Puissance de Raccordement en Injection Pr_inj.

A chaque Harmonique de rang n est associé un coefficient de limitation kn. Les courants harmoniques efficaces sont limités à la valeur :

$$I_{Hn} = k_n \frac{P_{Ref}}{\sqrt{3}U_c} \text{ avec } U_c \text{ valeur de la Tension Contractuelle.}$$

Le tableau ci-dessous donne la valeur de kn en fonction du rang n de l'Harmonique :

Rangs impairs	kn (%)	Rangs pairs	kn (%)
3	4	2	2
5 et 7	5	4	1
9	2	> 4	0.5
11 et 13	3		
>13	2		

L'ensemble de ces valeurs respecte l'arrêté du 17 Mars 2003 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de distribution d'une installation de consommation d'énergie électrique.

Note :

Modifié par Arrêté 2006-10-06 art. 1 JORF 16 novembre 2006 en vigueur le 16 décembre 2006

Haute tension A ou HTA	Voir Domaine de Tension (p.18) Domaine haute tension A où la tension excède 1 000 volts en courant alternatif sans dépasser 50 000 volts (cf. décret 88-1056 du 14 novembre 1988)
Haute tension B ou HTB	Voir Domaine de Tension (p.18) Domaine haute tension B où la tension excède 50 000 volts en courant alternatif (cf. décret 88-1056 du 14 novembre 1988).
Indicateur de Papillotement de courte durée (Pst)	Évaluation quantitative du papillotement sur un intervalle de temps de 10 minutes. Le détail du calcul du Pst est donné dans la publication CEI 61000-4-15.
Indicateur de Papillotement de longue durée (Plt)	Évaluation quantitative du papillotement sur un intervalle de temps de 2 heures, en utilisant 12 valeurs successives de papillotement de courte durée (Pst). Le détail du calcul du Plt est donné dans la publication CEI 61000-4-15.
Information commercialement sensible -ICS-	Une information commercialement sensible -ICS- est une information relative à un client éligible, dont la révélation à un fournisseur d'électricité serait de nature à lui conférer un avantage par rapport aux autres, et ainsi à fausser le jeu d'une concurrence libre et loyale. Ces informations peuvent être d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique. La loi du 10 février 2000 impose aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité l'obligation de garantir la confidentialité des d'informations commercialement sensibles relatives aux utilisateurs de ces réseaux. La liste des informations commercialement sensibles est donnée par le décret du 16 juillet 2001
Ingénieur en Chef Chargé du Contrôle	Désigne le responsable du service électricité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou DDE
Injection	Production physique ou achat d'énergie (importation ou fourniture déclarée) qui sert à alimenter un périmètre donné.
Installation	Ce terme précédé d'une majuscule est utilisé pour désigner l'ensemble des ouvrages électriques raccordés au RPD. L'Installation est composée d'une Installation de Production et / ou d'une Installation de Consommation. Elle comprend également un ou plusieurs Postes de Livraison.

Installation de Consommation	Unité ou ensemble d'unités de consommation de l'électricité installée sur un même site, exploité par le même utilisateur et bénéficiant d'une convention de raccordement unique.
Installation de Production	Groupe ou ensemble de groupes de production d'électricité installé sur un même site, exploité par le même producteur et bénéficiant d'une convention de raccordement unique.
Installation Intérieure	Partie de l'installation en aval du compteur et décrite dans la norme UTE C15-100.
Liaison au Réseau BT	Partie d'un Branchement Individuel BT située entre le dispositif de raccordement au réseau et le coupe-circuit principal individuel placée en limite de domaine public.
Liaison de Raccordement	Désigne l'ouvrage (ligne aérienne ou canalisation souterraine) reliant le Réseau Public de Distribution à l'Installation
Limite de Propriété ou de concession	Limite sur les ouvrages de puissance et les circuits courants faibles entre le Réseau Public de Distribution et l'Installation du Demandeur.
Loi du 10 février 2000	Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
Maître d'Ouvrage	Personne physique ou morale qui décide des travaux, en définit les modalités et en assure le financement.
Mise en exploitation	Prise de connaissance de l'installation et de ses particularités par l'exploitant du réseau de distribution en vue de sa supervision. Durant cette phase l'exploitant du réseau vérifiera la conformité des différents organes de l'installation : <ul style="list-style-type: none"> ■ - Mise sous tension de l'installation ■ - Protections ■ - Comptages et Mesures ■ - ...
Mise en service industrielle	Opération de mise en service de l'Installation pour un fonctionnement selon des règles régies par la Convention d'Exploitation définitive, une fois les éventuels essais de mise au point et de réglage des équipements de l'Installation achevés.

Moyen de production	Désigne le(s) équipement(s) de production d'énergie électrique présent(s) dans l'Installation et susceptible(s) d'injecter de l'énergie électrique sur le RPD, à l'exclusion des Groupes de secours.
Moyens de transformation Transformateurs	Matériels bobinés permettant d'élever ou d'abaisser la tension électrique. Ces matériels assurent l'interface entre les réseaux de tensions différentes : ils sont installés au niveau des postes électriques (postes sources HTB/HTA, postes HTA/BT) ou sur poteaux (transformateurs HTA/BT).
Non discrimination, transparence, objectivité	Une pratique est réputée discriminatoire si : <ul style="list-style-type: none"> ▪ - elle conduit à apporter aux interlocuteurs des gestionnaires de réseau public des informations et/ou des conditions de traitement différentes, ▪ - lorsque ces différences ne sont pas justifiées par une différence effective de situation vis-à-vis de la demande considérée, des caractéristiques du réseau public de distribution ou des missions de son gestionnaire. Les éléments pris en considération par le distributeur doivent être objectifs et transparents. L'objectivité se caractérise comme l'adossement à des référentiels textuels : lois et règlements. Ces référentiels peuvent aussi être techniques : normes, mesures, démonstrations. La transparence suppose que toutes les informations utiles à la compréhension des éléments utilisés par le distributeur soient connues et accessibles aux utilisateurs.
Obligation d'achat	En vue de favoriser le développement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables ou utilisant des déchets, la loi du 10 février 2000 a imposé le rachat par EDF et par les Entreprises locales de distribution –ELD–, de l'électricité produite par les installations de cogénération, celles fonctionnant au biogaz ou aux farines animales, les installations hydrauliques, éoliennes ou photoélectriques. Même si ces productions ne ressortent pas à proprement parler du marché de l'électricité, elles nécessitent un raccordement au réseau public de transport ou de distribution d'électricité.
Ouvrage de raccordement	Désigne tout élément de réseau (cellule, ligne aérienne, canalisation souterraine, etc.) reliant le Réseau Public de Distribution à l'Installation.

P*max	Somme des contributions des charges consommatrices HTA et BT à la pointe à température normale, toute(s) production(s) décentralisée(s) découplée(s).
Energie de pointe	Les énergies dites « de pointe » sont utilisées pour pallier les pics de consommation. Leur production peut donc connaître d'importantes variations horaires, journalières ou mensuelles. Les centrales de productions de cette énergie de pointe, les centrales thermiques et les barrages hydroélectriques par exemple, sont généralement très rapides au démarrage (entre 5 et 20 minutes) donc très réactives en cas de besoin.
Péréquation des tarifs	Dans le domaine de l'électricité, conformément au principe historique d'égalité de traitement, les tarifs intégrés et les tarifs d'acheminement de l'électricité sont péréqués géographiquement. Ceci signifie que tout usager paie l'énergie qu'il consomme indépendamment de sa localisation par rapport aux sources d'injection et aux réseaux publics de transport ou de distribution.
Point Commun de Couplage (PCC)	Point du Réseau Public de Distribution le plus proche électriquement de l'Installation du Demandeur auquel ou en amont duquel d'autres utilisateurs sont ou peuvent être raccordés Le Demandeur limite ses propres perturbations aux seuils réglementaires au Point Commun de Couplage de son Installation. Le Distributeur respecte en contrepartie les seuils réglementaires et contractuels de qualité de la tension du RPD à ce Point Commun de Couplage (cf. Vocabulaire Électrotechnique International - Comptabilité Électromagnétique - publication CEI-60050).
Point d'Application de la Tarification d'Utilisation des Réseaux -PADT	La tarification de l'utilisation des réseaux s'effectue par PADT pour les points avec puissance souscrite supérieure à 36 kVA. En principe, le PADT correspond au point de livraison. Il peut également correspondre au regroupement de points de livraison en HTA sur le même site éligible.
Point de comptage – PDC	Point physique où sont placés les compteurs ou, le cas échéant, les transformateurs de mesures destinés au comptage de l'énergie.

<p>Point de connexion</p>	<p>Le ou les point(s) de connexion d'un utilisateur au réseau public coïncide(nt) avec la limite de propriété entre les ouvrages électriques de l'utilisateur et les ouvrages électriques du réseau public et correspond(ent) généralement à l'extrémité d'un ouvrage électrique, matérialisée par un organe de coupure. Par organe de coupure, on entend un appareil installé sur un réseau électrique et permettant d'interrompre un courant non nul qui circule entre les deux extrémités de cet appareil.</p> <p>Pour un utilisateur disposant de plusieurs points de connexion aux réseaux publics en HTB ou en HTA, pour l'application des présentes règles, on considère que tout ou partie de ces points sont confondus, si dans le régime normal d'exploitation des ouvrages électriques de l'utilisateur convenu contractuellement avec le(s) gestionnaire(s) du (des) réseau(x) public(s), ils sont reliés par des ouvrages électriques de cet utilisateur à la tension de connexion.</p>
<p>Point de livraison –PDL</p>	<p>Point physique de réseau où les caractéristiques techniques et commerciales d'une fourniture sont spécifiées. Le point de livraison peut différer du point frontière entre le réseau du distributeur et l'installation de l'utilisateur ou de son point de comptage.</p> <p>Point physique convenu entre un utilisateur et un gestionnaire de réseau pour le soutirage d'énergie électrique, ce qui correspond à la notion de point physique de raccordement utilisée dans l'annexe du décret n°2002-1014 du 19 juillet 2002.</p> <p>Le point de livraison est précisé dans les conditions particulières du Contrat. Il est identifié par référence à une extrémité d'un élément d'ouvrage électrique. Il coïncide généralement avec la limite de propriété des ouvrages.</p>
<p>Point de Raccordement d'un Poste de Livraison</p>	<p>Point physique projeté pour la connexion de l'installation au réseau public par l'intermédiaire d'ouvrages de raccordement à construire</p> <p>Point d'origine amont d'un Poste de Livraison sur les ouvrages de puissance. Ce point est en principe : immédiatement à l'aval des bornes des boîtes d'extrémités du ou des câbles de raccordement du poste, si ce dernier est raccordé en technique souterraine ou en technique aérosouterraine avec le support d'arrêt de la ligne en domaine public, immédiatement à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt de la ligne desservant le poste si ce dernier est raccordé en technique aérienne ou aérosouterraine avec le support d'arrêt en domaine privé.</p>

<p>Point de Surveillance Technique de la Tension</p>	<p>Point physique où est réalisée, éventuellement par transformateur de tension, la mesure de la qualité de la tension du RPD HTA et si nécessaire des perturbations de cette tension que l'Installation peut générer au Point de Livraison auquel est associé le Point de Surveillance Technique de la Tension.</p>
<p>Point de Surveillance Technique du Courant</p>	<p>Point physique où sont placés les transformateurs de courant servant à la mesure des perturbations sur le courant que l'Installation peut générer au Point de Livraison auquel est associé le Point de Surveillance Technique du Courant.</p>
<p>Poste de Livraison</p>	<p>Ensemble des matériels électriques situés entre d'une part le Point de Raccordement de l'Installation au RPD HTA et d'autre part les bornes de sortie du dispositif de sectionnement ou de mise à la terre situé immédiatement en aval des transformateurs de courants associés au Compteur du dispositif de comptage de référence servant à la mesure des énergies active et réactive soutirées par l'Installation au Point de Livraison.</p>
<p>Poste Source</p>	<p>Ouvrages du RPD et du RPT servant à transformer une tension HTB en tension HTA et à aiguiller l'énergie électrique vers un ensemble de canalisations HTA appelées « départs ». Le Poste Source est également équipé de dispositifs de protection contre les courts-circuits de ses propres ouvrages et des départs HTA, d'automatismes de régulation et de reprise de service et d'outils de surveillance et de commandes locales et à distance.</p>

<p><u>Powernext</u></p>	<p>Powernext, immatriculée en juillet 2001, gère plusieurs marchés de l'énergie complémentaires, transparents et anonymes :</p> <p>Powernext Gas Spot et Powernext Gas Futures lancés le 26 novembre 2008 permettent de couvrir les risques de volume et de prix du gaz naturel en France sur des pas de temps allant du Within-Day aux trois prochaines saisons gazières. C'est aussi la plate-forme qui permet au gestionnaire de réseau GRTgaz de faire appel au marché pour couvrir ses besoins d'équilibrage journalier.</p> <p>EPEX Spot, basée à Paris et détenue à parts égales par Powernext et par EEX, a été lancée le 1er janvier 2009 et facilite, 365 jours par an, l'équilibrage horaire de l'électricité physique livrable le lendemain sur les réseaux français, allemand/autrichien et suisse. En avril 2009, Powernext a transféré son activité sur les dérivés électriques français à EEX</p> <p>Power Derivatives, entreprise dédiée aux dérivés électriques européens, basée à Leipzig et dont elle détient en retour 20% du capital.</p> <p>Powernext Carbon, le marché organisé spot de quotas de CO₂ le plus important en Europe, a été acheté par NYSE Euronext en décembre 2007.</p>
<p>Procédure de Traitement des Demandes de Raccordement</p>	<p>Procédure officielle de traitement des demandes de raccordement aux RPT et RPD des installations, accessible sur le site internet du Distributeur.</p>
<p>Producteur Étudié</p>	<p>Producteur demandeur d'un raccordement au réseau et pour lequel la solution de raccordement est déterminée selon les prescriptions.</p>
<p>Producteurs en Attente</p>	<p>Ensemble des producteurs bénéficiant d'un rang chronologique inférieur au Producteur Étudié dans la file d'attente telle que définie selon la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production décentralisées publiée par les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.</p>
<p>Producteurs Existants</p>	<p>Ensemble des producteurs déjà raccordés au réseau.</p>

Profilage	Système utilisé par les gestionnaires de réseaux publics pour calculer les consommations ou les productions, demi-heure par demi-heure, des utilisateurs pour lesquels la reconstitution des flux n'est pas réalisée à partir d'une courbe de mesure, en vue de la détermination des écarts de leurs responsables d'équilibres. Ce système est basé sur la détermination, pour des catégories d'utilisateurs, de la forme de leur consommation (les profils).
Prix spot	Prix instantané de l'énergie constaté sur le marché EPEX pour ½ heure donnée d'un jour donné.
Proposition Technique et Financière (PTF)	Désigne le document qui, après étude du raccordement de l'Installation par le Distributeur, présente l'offre de raccordement de ce dernier (solution technique, coût à la charge du Demandeur), ainsi que le compte-rendu de l'étude et les hypothèses associées. L'accord des Parties sur la Proposition Technique et Financière conditionne l'élaboration de la convention de raccordement correspondante.
Puissance de Court-Circuit HTB Maximale	C'est le niveau maximal de puissance de court-circuit atteint au niveau du jeu de barres HTB d'un poste source avec un schéma d'alimentation de ce poste HTB/HTA en situation peu fréquente. Cette valeur est calculée et fournie par GreenAlp.
Puissance de Court-Circuit HTB Minimale	C'est le niveau minimal de puissance de court-circuit atteint au niveau du jeu de barres HTB d'un poste source avec un schéma d'alimentation de ce poste HTB/HTA en situation peu fréquente. Cette valeur est calculée et fournie par GreenAlp.
Puissance de court-circuit	Caractéristique essentielle de la robustesse d'un réseau électrique en un point donné, établie à partir de la valeur totale du Courant de Court-circuit I_{cc} constatée lors d'un défaut triphasé franc en ce point, selon la formule suivante : $P_{cc} = \sqrt{3}U_n I_{cc}$ avec U_n la tension nominale du réseau électrique au point considéré. La puissance de court-circuit est indiquée pour un schéma d'exploitation et un plan de démarrage des groupes de production raccordés au réseau donné. Le Distributeur calcule la puissance de court-circuit selon la publication CEI 60-909.

Puissance de Raccordement	Puissance maximale en régime normal d'exploitation que le Client prévoit d'appeler en son Point de Livraison pendant les six premières années suivant la mise en service de son raccordement. Sa valeur est précisée dans la Convention de Raccordement.
Puissance de Raccordement pour le Soutirage	Puissance maximale de soutirage de l'Installation du Demandeur prise en compte pour dimensionner les ouvrages de raccordement. Celle-ci est donnée d'une part pour la totalité de l'Installation et d'autre part par canalisation de raccordement.
Puissance de Raccordement pour l'Injection	Puissance maximale de production de l'Installation du Demandeur prise en compte pour dimensionner les ouvrages de raccordement. Celle-ci est donnée d'une part pour la totalité de l'Installation et d'autre part par canalisation de raccordement.
Puissance équivalente monophasée	Plus grande valeur d'écart entre les puissances apparentes S1, S2 et S3 transitant sur chacune des trois phases d'un système triphasé, soit $\text{Max}[(S1-S2), (S2-S3), (S3-S1)]$. Cette notion peut s'appliquer indifféremment à une Installation de Production ou à une Installation de Consommation. La puissance équivalente monophasée est alors calculée à partir des puissances nominales apparentes installées des équipements.
Puissance Limite pour le Soutirage	Puissance maximale de raccordement pour le soutirage de la totalité de l'Installation du Demandeur, pour une tension de raccordement de référence. Cette valeur est fixée par arrêté.
Puissance Limite pour l'Injection	Puissance totale maximale de l'installation de production du Demandeur, pour une tension de raccordement de référence. Cette valeur est fixée par arrêté.
Puissance Souscrite au titre de la Tarification d'Utilisation des Réseaux	Sa valeur est fixée par le client dans la limite de la capacité des ouvrages. La puissance appelée au-delà de la Puissance souscrite correspond à un dépassement.

Raccordement	Ensemble des ouvrages de raccordement HTA, situés entre le poste source et le point de livraison de l'installation du Producteur, nécessaires à l'injection et au soutirage d'énergie sur le RPD HTA par l'Installation en situation normale d'exploitation.
Raccordement complémentaire	Ensemble des ouvrages de raccordement HTA, non nécessaires par leur capacité à l'alimentation normale de l'Installation, mais étant sous tension et participant, à la demande du Demandeur, en complément du Raccordement Principal, à l'alimentation de l'Installation en fonctionnement normal.
Raccordement de Secours Substitution	Ensemble des ouvrages de raccordement HTA qui permettent de garantir totalement ou partiellement l'alimentation de l'Installation, en remplacement du Raccordement Principal et de l'éventuel raccordement supplémentaire (ex : raccordement complémentaire), lorsque ceux-ci sont indisponibles. Lorsque l'Installation est alimentée par le Raccordement Principal et par l'éventuel Raccordement Complémentaire, les parties terminales de ces ouvrages sont sous tension à vide, aucune énergie ne transitant sur ces parties terminales.
Raccordement de Structure	Ensemble des ouvrages de raccordement HTA qui, en raison de la structure du réseau, sont associés au Raccordement Principal, à l'éventuel Raccordement Complémentaire ou à l'éventuel Raccordement de Secours Substitution, pour l'intégration du(des) Poste(s) de Livraison dans la structure du Réseau Public de Distribution HTA (double dérivation ou coupure d'artère).
Raccordement Principal	Ensemble des ouvrages de raccordement HTA, établis éventuellement à des tensions différentes, nécessaire au soutirage et / ou à l'injection d'énergie sur le Réseau Public de Distribution HTA par l'Installation du Demandeur en situation normale d'exploitation.
RAG	Désigne le cahier des charges annexé à l'avenant du 10 avril 1995 publié au J.O. du 2 mai 1995 à la convention du 27 novembre 1958 pour la concession à EDF, service national, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique pris en application du décret du 23 décembre 1994. <u>Remarque : Ne s'applique aux réseaux exploités par GreenAlp</u>

<p>Régime normal</p>	<p>Régime de fonctionnement au cours duquel les caractéristiques fondamentales d'un système restent dans des plages, dites normales, ciblées par l'exploitant. Dans le cadre du décret 2003-229, on distingue : Le régime normal d'alimentation d'une installation Régime au cours duquel la tension, le courant et la fréquence d'alimentation sont comprises dans les limites réglementaires ou contractuelles, et les éventuelles liaisons de secours sont disponibles. Le régime normal d'un réseau de distribution Régime au cours duquel les utilisateurs raccordés au réseau ont un régime normal d'alimentation, aucun ouvrage n'est en régime de surcharge, les critères de sûreté de fonctionnement et de secours sont assurés. Le régime normal du système électrique Régime au cours duquel la fréquence et la tension sont maintenues à l'intérieure de leur plage de variations normales, réglementaires ou normatives, en tout point du système, les réserves de production et de réglage sont disponibles, les critères de sûreté de fonctionnement et de secours sont assurés.</p>
<p>Régime exceptionnel (d'alimentation, d'un réseau, ou du système électrique)</p>	<p>Régime de fonctionnement au cours duquel certaines caractéristiques fondamentales sortent, du fait des réseaux, pour des durées limitées des valeurs ou états fixées pour le régime normal.</p>
<p>Règles Relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Équilibre</p>	<p>Ces Règles sont publiées par RTE sur son site Internet. Elles sont l'objet d'accords de participation signés par les acteurs du mécanisme qui y participent. Ces Règles comportent 3 Sections : Section 1 relative à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au recouvrement des charges d'ajustement ; Section 2 relative à la reconstitution des flux et au calcul des Écarts des Responsables d'Équilibre ; Section 3 relative au Service d'Échange de Blocs.</p>
<p>Relève</p>	<p>Accès local aux données délivrées par un Compteur, par lecture directe de l'écran de contrôle ou des cadrans du Compteur ou à l'aide d'une interface raccordée sur un bus de communication local raccordé au Compteur.</p>
<p>Relevé</p>	<p>Désigne le résultat de l'opérations de relève des compteurs.</p>

Réseau	Désigne le Réseau Public de Distribution d'électricité.
Réseau Initial	Réseau pris dans son état à la date de l'étude après levée des contraintes et raccordement des producteurs en file d'attente. Cet état intègre les travaux de création ou d'adaptation d'ouvrages décidés par le distributeur (prenant en compte notamment les travaux de raccordement de projets dans la file d'attente).
Réseau Téléphonique Commuté (RTC)	Réseau téléphonique public permettant d'établir, à l'initiative d'un appelant, une communication téléphonique vers un appelé par commutation physique de lignes téléphoniques fixes. Le RTC permet la transmission de la voix et de données.
Responsable d'Équilibre	Personne morale ayant signé avec RTE un Accord de Participation pour la qualité de responsable d'équilibre, en application duquel les signataires s'obligent l'un envers l'autre à compenser financièrement les Écarts constatés a posteriori, dans le Périmètre d'Équilibre, entre l'électricité injectée et l'électricité consommée. Les Écarts négatifs doivent être compensés financièrement par le responsable d'équilibre à RTE, et les Écarts positifs doivent être compensés financièrement par RTE au responsable d'équilibre.
RPD ou Réseau Public de Distribution	Réseau Public de Distribution d'électricité. Celui-ci est constitué des ouvrages compris dans les concessions de distribution publique d'électricité, en application des articles L. 2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales et à l'article 23 de la loi du 8 avril 1946.
RPT ou Réseau Public de Transport	Réseau Public de Transport d'électricité défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005.
RTE	Réseau de Transport Électrique, désigne le Gestionnaire du réseau public de transport d'électricité haute tension de type B (90 000 Volts à 400 000 Volts).

Schéma Départ Secourant	Ensemble des schémas usuels d'exploitation par lesquels un départ HTA reprend partiellement ou en totalité un ou plusieurs autres départs HTA voisins rendus indisponibles par avarie ou travaux.
Schéma Normal	Schéma usuel d'exploitation d'un poste source et des départs HTA qu'il dessert. Dans ce schéma, les points d'ouverture entre les départs HTA sont à leurs positions usuelles.
Schéma Transformateur Secourant	Ensemble des schémas usuels d'exploitation par lesquels un transformateur HTB/HTA d'un poste source reprend la ou les demi-rames desservies en Schéma Normal par un des autres transformateurs HTB/HTA du poste source rendu indisponible par avarie ou travaux.
Service public local	Un service public local est un service d'intérêt général que la puissance publique locale a voulu mettre sous son contrôle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ - soit en le gérant directement via une structure matériellement issue de la collectivité qui l'organise, ▪ - soit en le déléguant à une entreprise, publique ou privée, dans un cadre contractuel donné (concession ou affermage pour les plus courants).
Site	Définition générique : Établissement identifié par son numéro d'identité au répertoire national des entreprises et établissements (numéro SIRET), tel que défini par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973 portant sur la création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements. Un site peut être un site d'injection ou un site de soutirage. Lorsque des précisions complémentaires sont nécessaires, notamment pour des documents contractuels, ces précisions figurent dans lesdits documents.
Soutirage	Consommation physique des sites ou vente d'énergie (exportation ou fourniture déclarée) qui représente la consommation d'un périmètre donné.

<p>Structure en Antenne</p>	<p>Structure de Réseau permettant la desserte des points de charge par une unique canalisation depuis le Poste Source. Cette structure, appelée également arborescente, est appliquée essentiellement aux Réseaux ruraux réalisés en technique aérienne et desservant des zones de faible densité de charge. Un utilisateur raccordé directement au Poste Source par une canalisation dédiée est également desservi dans une structure en antenne.</p>
<p>Structure en Coupure d'Artère</p>	<p>Structure de Réseau permettant la desserte des points de charge à partir d'une canalisation principale dite ossature établie entre deux Postes Sources. Chaque point de charge est inséré en série sur l'ossature par l'intermédiaire de deux canalisations. L'ossature est exploitée en permanence ouverte à l'un des points de charge pour éviter un bouclage entre les deux Postes Sources. Des bouclages ne sont réalisés que pendant des durées très courtes pour permettre des reports de charge sans coupure des utilisateurs.</p>
<p>Structure en Double Dérivation</p>	<p>Structure de Réseau permettant la desserte des points de charge à partir de deux canalisations distinctes issues généralement de deux Postes Sources différents. En principe, une des deux canalisations alimente en permanence un point de charge, l'autre canalisation assurant la reprise de charge en cas d'indisponibilité de la première. Un verrouillage est réalisé au niveau de chaque point de charge pour empêcher une alimentation simultanée par les deux canalisations.</p>

<p>Surtensions impulsionnelles</p>	<p>En plus des surtensions à 50 Hz, les réseaux HTA peuvent être le siège de surtensions impulsionnelles par rapport à la terre, dues, entre autres, à des coups de foudre. Des surtensions impulsionnelles dues à des manœuvres d'appareils peuvent également se produire sur les réseaux HTA du Distributeur ou sur les réseaux des clients. Des valeurs de surtensions phase-terre jusqu'à deux à trois fois la tension simple contractuelle se rencontrent usuellement. La protection contre les surtensions d'origine atmosphérique nécessite soit l'emploi de dispositifs de protection (parafoudres), soit l'adoption de dispositions constructives appropriées (distances d'isolement par exemple). Compte tenu de la nature physique des deux phénomènes ci-dessus (dans la gamme de quelques kHz à quelques MHz), le Distributeur n'est pas en mesure de garantir des niveaux qui ne seraient pas dépassés chez les clients. En conséquence, ceux-ci devront prendre toutes les mesures nécessaires pour se protéger.</p>
<p>Système électrique</p>	<p>Ensemble organisé d'ouvrages permettant la production, le transport, la distribution et la consommation d'électricité.</p>
<p>Tarif d'Utilisation du Réseau Public de Distribution -TURP-</p>	<p>Tarifs et règles associées fixés par décret pris en application de l'article 4 de la Loi et du décret 2001-365 du 26 avril 2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.</p>
<p>Tarif intégré</p>	<p>Également appelé Tarif historique, ce tarif réglementé est fixé par décret. Trois types de contrats au tarif intégré existent : bleu (pour une puissance BT souscrite inférieure ou égale à 36kVA), jaune (pour une puissance BT souscrite supérieure à 36 kVA) ou vert (pour une puissance souscrite HTA supérieure à 250kW). La tarification de l'électricité traduit les coûts de production et la mise à disposition de cette énergie aux consommateurs. Pour chaque contrat, le tarif comporte une redevance forfaitaire d'abonnement et un prix de l'énergie effectivement consommée. Le montant annuel de la prime fixe et le prix de l'énergie dépendent : de la puissance souscrite par l'abonné, de la tension d'alimentation et du mode d'utilisation de ladite puissance au cours de l'année. Le ministre de l'Économie arrête chaque année l'évolution des tarifs.</p>

Télérelevé	Accès à distance aux données délivrées par un Compteur, généralement à l'aide d'une interface raccordée au Réseau Téléphonique Commuté.
Tension Contractuelle (U_c)	Référence des engagements du Distributeur en matière de tension, au titre du Contrat d'Accès HTA. Sa valeur, fixée dans les Conditions Particulières, peut différer de la Tension Nominale (U _n).
Tension de comptage	Tension à laquelle sont raccordées les installations de comptage.
Tension de fourniture (U_f)	Valeur de la tension que le Distributeur délivre au Point de Livraison du Demandeur à un instant donné.
Tension de Soutirage (U_f)	Valeur de la tension que le Distributeur délivre au Point de Livraison du Client consommateur à un instant donné.
Tension ou volts	La tension est la différence de potentiel entre deux conducteurs, le potentiel caractérisant la quantité de charges électriques sur le conducteur. Elle s'exprime en volts (V), ou kV (1 kV = 1 000 V).

<p>Tension Inverse</p>	<p>Tension issue de la décomposition de trois tensions quelconques de pulsation fixe τ_0 en 3 systèmes de tension caractéristiques : un système direct de tensions triphasées de pulsation τ_0 vues dans un ordre 1-2-3, un système inverse de tensions triphasées équilibrées de pulsation τ_0 vues dans un ordre 1-3-2 et un système homopolaire de trois tensions triphasées identiques de pulsation τ_0. La tension inverse est souvent exprimée en taux de déséquilibre τ_i égal au rapport de la tension inverse à la tension directe. Il peut être calculé de façon approchée par plusieurs formules, dont celle proposée par la norme NF EN 61000-2-2</p> $\tau_i = \sqrt{\frac{6(U_{12}^2 + U_{23}^2 + U_{31}^2)}{(U_{12} + U_{23} + U_{31})^2}} - 2$ <p>où U_{12}, U_{23} et U_{31} sont les trois tensions composées entre phases. Si τ_i est la valeur instantanée du taux de déséquilibre, on définit le taux moyen τ_{vm} par la relation</p> $\tau_{vm} = \sqrt{\frac{1}{T} \int_0^T \tau_i^2(t) dt}, \text{ où } T = 10 \text{ minutes.}$
<p>Ticket Vert</p>	<p>Contribution forfaitaire d'un utilisateur consommateur, au titre de l'investissement, à l'établissement de la solution de raccordement de son Installation au Réseau Public de Distribution HTA. Cette solution est techniquement et administrativement réalisable, répond au strict besoin de soutirage de l'Installation de Consommation et permet au Distributeur de respecter les engagements standards du Contrat d'Accès au Réseau sur la qualité de la tension.</p>
<p>Tension Nominale (U_n)</p>	<p>Valeur de la tension utilisée pour dénommer ou identifier un réseau ou un matériel.</p>
<p>Transformateur HTB/HTA du Producteur</p>	<p>Transformateur HTB/HTA du poste source desservant en Schéma Normal le Départ du Producteur Étudié.</p>
<p>Unité Fonctionnelle</p>	<p>Appellation internationale d'un assemblage de plusieurs compartiments ou parties de compartiments dédiés à une utilisation spécifiée dans un Poste de Livraison : partie élémentaire du compartiment « Jeu de barres », compartiment « Disjoncteur », compartiment « Câbles HTA », compartiment « Transformateurs de tension ».</p>

Zone Non-Interconnectée	Réseau non synchronisé électriquement à un grand réseau interconnecté (Corse, Départements d'Outre Mer.....).
--------------------------------	---